



SAINT-DENIS
DE-BROMPTON

MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée, greffière-trésorière de la susdite municipalité, que le conseil a adopté le *Règlement n° 718 décrétant des dépenses en immobilisation pour la réalisation de travaux de voirie et un emprunt de 1 800 000 \$* lors de l'assemblée du 10 février 2023.

Le règlement a pour objet d'effectuer un emprunt pour la réalisation de travaux de voirie.

Ce règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 22 mars 2023.

Toute personne peut prendre connaissance du contenu de ce règlement aux bureaux de la Municipalité situés au 2050, rue Ernest-Camiré, Saint-Denis-de-Brompton ou sur le site internet de la Municipalité au lien suivant : <https://www.sddb.ca/>.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis conformément à la loi.

**DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
CE 5 AVRIL 2023**

Liane Boisvert
Directrice générale et greffière-trésorière